

Contrat d'engagements Produits Transformés (Récolte 2022) - Décembre 2023

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 1 distribution qui aura lieu le 14 décembre 2023.

**Engagements de l'adhérent :**

- pré financer la production
- assurer au moins une permanence distribution et se rendre au moins une fois à la maison Gaillard pendant la saison d'engagement
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances, ...) aux distributions
- participer à la réunion de bilan de fin de saison

**Engagements du producteur fruitier partenaire :**

- livrer les quantités de produits transformés à la date précitée selon les quantités demandées :
  - Tarifs

Jus de pomme bio (1L)	4.50 euros
Gelée de pomme bio (350G)	4.50 euros

- être présent aux distributions et accueillir les adhérents à la maison Gaillard au moins une fois pendant la saison d'engagement
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Quantités choisies :**

Jus de pomme bio (1L)	...	X 4.50	...
Gelée de pomme bio (350G)	...	X 4.50	...
Montant total du contrat			...

**Modalités de paiement :** un chèque.

**Distribution :**

Jour : 14/12/2023

Horaires : 19h

Lieu : Salle Maurice Leluc

*En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.*

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à .....

Le .....

Nom et signature de l'adhérent .....

Signature de l'agriculteur Dominique Gaillard pour la Maison Gaillard

Nom et signature d'un membre du collectif de l'AMAP .....